

AUTORISATION SANITAIRE

Nous soussignés :

Madame _____

Monsieur _____

Autorisons le personnel de la structure collective, à administrer à notre enfant, en cas de nécessité, les produits répertoriés ci-dessous et déjà administré par la famille..

Refusons que le personnel de la structure collective administre à notre enfant, les produits répertoriés ci-dessous.

Produits autorisés exclusivement :

- Crème pour la prévention et le traitement de l'érythème fessier [dexpanthénol (Bépanthène ©), panthénol (Eryplast©), oxyde de zinc (Mytosil©)].

- Sérum physiologique.

AUTORISATION D'ADMINISTRER DU PARACETAMOL

Nous, soussignés, Monsieur et / ou Madame.....,
représentant légal de l'enfant :.....,

Autorisons le personnel de la structure collective, à donner du paracétamol dans le cas de poussées de fièvre.

Le représentant légal doit obligatoirement fournir.

- une ordonnance de moins de 6 mois datée et signée du médecin traitant de l'enfant. Le représentant légal veillera à renouveler l'ordonnance dans les délais.

- l'ordonnance doit indiquer clairement :

- la posologie,

- le mode d'administration,

- la température au-delà de laquelle le paracétamol doit être administré, prise avec un thermomètre électronique rectal ou frontal,

- le nom de la molécule (paracétamol).

Le cas échéant, le personnel de la structure collective doit-être informé de l'heure et de la posologie de la dernière prise de paracétamol. Les parents s'engagent à communiquer ces éléments.

Après administration, le personnel mentionnera par écrit dans le carnet de liaison de l'enfant la date, l'heure et la posologie administrée.

Fait à, le

Mention « Lu et approuvé »

Signature des parents